



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 1

Approbation du Compte Financier 2022 de l'IEP de Lyon

Vu le code de l'Éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu les décrets n° 2012-1246 et n°2012-1247 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique ;

L'agent comptable entendu ;

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré,

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 32.99 ETPT sous plafond et 17.59 ETPT hors plafond
- 5 939 677 € d'autorisations d'engagement réalisées (6 730 081 € de prévisions)
- 8 000 798 € de crédits de paiement réalisés (8 934 035 € de prévisions)
- 6 883 090 € de recettes réalisées (8 135 203 € de prévisions)
- - 1 117 707 € de solde budgétaire réalisé (- 798 832 € de prévisions)
- - 1 186 247 € de variation de trésorerie réalisée (- 798 832 € de prévisions)
- 254 960 € de résultat patrimonial réalisé (244 367 € de prévisions)
- 529 971 € de capacité d'autofinancement réalisé (545 868 € de prévisions)
- - 651 173 € de variation de fonds de roulement réalisée (- 860 785 € de prévisions)

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat (120) à hauteur 254 960,14 € euros en réserve (10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan sont annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de - 58 028 € (119) en réserves (10682).

Le conseil d'administration décide d'affecter les comptes de report à nouveau de 996 919.06 € (110) en réserves (10682).

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETP	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a+b)
	32,99	17,59	50,58

Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETP (c)	34
--	----

*NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi régissant du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme (décomposé dans le détail des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel)

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Depenses de personnel*	ETPT	Depenses de personnel*	ETPT	Depenses de personnel*
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	32,99	1,670,300,42	17,59	1,497,807	50,58	3,167,907
1 - TITULAIRES	3,86	248,397			3,86	248,397
* Titulaires Etat **	3,86	248,397			3,86	248,397
* Titulaires organisme (corps propres)						
2 - NON TITULAIRES	29,13	1,421,904	17,16	590,263	46,29	2,012,166
* Contractuels de droit public	29,13	1,421,904	17,2	590,263	46,29	2,012,166
* CDI	12,46	423,327	12,46		12,46	423,327
* CDD	16,67	998,576	17,16	590,263	33,83	1,588,839
* Titulaires adhérents sur contrat (autres organismes, emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)						
* Contractuels de droit privé						
* CDI						
* CDD						
3 - CONTRATS AIDES				10,203		10,203
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associées...)				897,142		897,142

* Dépenses de personnel relevant du développement de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme (décomposé dans le détail des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel)

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme (décomposé dans le détail des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT**	Depenses de personnel
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (5+6)	0	**
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETP décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses affectées relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme (décomposé dans le détail des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel)

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme

Tableau des emplois rémunérés par l'organisme (décomposé dans le détail des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS	
	ETPT***	Depenses de fonctionnement***
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	76,6	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	76,6	-

*** Nombre d'emplois en ETP non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses de fonctionnement affectées relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RETOUR

(C) = (A) + (B)

(B)

(A)

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat*		Emplois financés hors SCSP		Global
	Permanents	Titulaires	En ETPT	En ETPT	En ETPT		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Non permanents	Titulaires					-
		CDI					-
		CDD	8.65		3.4		12.07
	S/total EC		8.65		3.42		12.07
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)							
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3.86				3.86
		CDI	12.46				12.46
	Non permanents		8.02		14.18		22.20
	S/total Biats		24.34		14.18		38.52
	Totaux		32.99		17.60		50.59
Plafond global des emplois voté par le CA**							
34							

(2)

(1)

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la DAF et la DQESIP précise les règles de décompte des emplois en ETPT en fonction des catégories de personnel. Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2)).

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3).

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixe par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Dépenses				Recettes	
	BR 1		Montants exécutés		RE
	AE	CP	AE	CP	
Personnel	3,315,424.82	3,315,424.82	3,167,907.49	3,167,907.49	5,680,787.25
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					<i>Subvention pour charges de service public</i>
					2,352,328.00
					240,013.00
					Autres financements de l'Etat
					68,257.28
					Fiscallité affectée
					90,000.00
					387,987.66
					Autres financements publics
					2,777,206.00
					Recettes propres
					2,723,404.15
					1,202,303.43
					Recettes fléchées
					Financements de l'Etat fléchés
					979,101.43
					Autres financements publics fléchés
					223,202.00
					Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	6,730,081.00	8,934,035.00	5,939,677.69	8,000,798.60	6,883,090.68
					TOTAL DES RECETTES

1,117,707.92	Solde budgétaire (déficit)	0.00
		Solde budgétaire (excédent)

Besoins (utilisation des financements)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (déficit) (D2)* dont Budget Principal	116.119 116.119	1.117.708
dont Budget Annexe	0	
Remboursements d'emprunts (capital) Nouveaux prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b1)	0	0
Operations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	18.000	150.613
Autres décaissements non budgétaires (e1)	0	179.881
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	134.119	1.448.201
ABONDEMENT de la trésorerie (l) = (2) - (1) dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)*** dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	244.166 0	0 587.701
TOTAL DES BESOINS (1) + (l)	134.119	1.448.201

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Financements (couverture des besoins)		
	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022
Solde budgétaire (excédent) (D1)* dont Budget Principal	0	
dont Budget Annexe		
Nouveaux emprunts (capital) Remboursements de prêts (capital) Dépôts et cautionnements (b2)	0	
Operations au nom et pour le compte de tiers (c2)**	17.600	335.370
Autres encaissements non budgétaires (e2)	0	-73.416
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)	17.600.00	261.955
PRLELEVEMENT de la trésorerie (l) = (1) - (2) dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)*** dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)	116.519.00 0 360.685	1.186.247 -1.705.409 0
TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (l)	134.119	1.448.201

ALTOUR AU
SOMMAIRE

Compte de résultat

CHARGES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Personnel	2,949,379	3,278,510	3,140,569	3,348,077
dont charges de pensions civiles	77,349		79,328	
Interventions				
Fonctionnement	2,292,222	2,573,804	2,402,727	2,771,927
autre que les charges de personnel				
TOTAL des charges	5,241,601	5,852,315	5,543,296	6,120,004
Résultat (BENEFICE)	553,760	0	254,960	0
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,531,977	5,798,256	6,120,004

Etat de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Insuffisance d'autofinancement		0		95,580
Investissements	1,371,803	3,527,532	3,031,852	1,236,273
Remboursement des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL des emplois	1,371,803	3,527,532	3,031,852	1,331,854
Apport au fonds de roulement	187,655	0	0	0

PRODUITS	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Subventions de l'Etat	2,271,778	2,556,145	2,416,364	2,113,260
Fiscalité affectée	115,411	89,574	89,790	102,668
Autres subventions	539,603	576,684	392,726	649,557
Autres produits	2,868,570	2,874,079	2,898,376	2,899,996
TOTAL des produits	5,795,361	6,096,682	5,798,256	5,765,481
Résultat (PERTE)	0	0	0	354,523
Total équilibre du compte de résultat prévisionnel	5,795,361	5,872,698	5,798,256	6,120,004

RESSOURCES	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Capacité d'autofinancement	854,262	543,868	529,971	0
Financement de l'actif par l'Etat	692,235	1,120,979	584,777	85,923
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	70,000	1,000,000	1,255,930	532,963
Autres ressources	-57,028	0	0	0
Augmentation des dettes financières	0	0	0	0
TOTAL des ressources	1,559,469	2,666,848	2,380,678	618,886
Prélèvement sur fonds de roulement	0	185,132	651,173	712,968

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Résultat de l'exercice	553,760	244,367	254,960	-354,523
+ donation aux amortissements, dépréciations et provisions	411,516	411,516	435,145	414,060
- reprises sur amortissements, dépréciations et prov	0	0	0	0
+ valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	1,000			
- produits de cession d'éléments d'actifs	110,015	110,015	160,134	155,117
- quote part des subventions d'investissement virées au resu				
= Capacité ou insuffisance d'autofinancement (CAF ou IAF)	854,262	545,868	529,971	-95,580

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Réalisé 2021	BR1 Voté le 16/09/2022	31/12/2022	BI 2023
Variation du fonds de roulement (apport ou prélèvement)	187,655	-860,785	-651,173	-712,968
Variation du besoin en fonds de roulement (fonds de roulem)	551,359	-61,953	62,766	62,766
Variation de la trésorerie (abondement ou prélèvement)	-363,693	-798,832	1,186,247	775,733
Niveau du fonds de roulement	3,367,105	2,506,321	2,715,953	1,763,354
Niveau du besoin en fonds de roulement	521,978	460,025	1,057,051	522,790
Niveau de la trésorerie	2,845,128,39	2,046,297	1,658,882	1,270,563

MB

Opération	Nature	Prévision N (B) + BR)										Prévision N+1 et suivantes					
		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)
Coût total de l'opération	AE ouvertes les années antérieures à N	AE consommées les années antérieures à N	AE reportées en N	AE programmées en N	AE nouvelles ouvertes en N	TOTAL des AE ouvertes en N	CP ouvertes les années antérieures à N	CP consommées les années antérieures à N	CP réprogrammées en N	CP nouvelles ouvertes en N	TOTAL des CP ouvertes en N	AE prévues en N+1	CP prévues en N+1	AE prévues en N+2	CP prévues en N+2	AE prévues en N+2	CP prévues en N+2
Bâtiment Blichmann 2016-2021		57.466,00	9.466,00	9.466,00	8.000,00	8.000,00	9.466,00	9.466,00	0,00	8.000,00	8.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment Administratif 2016-2027		71.359,00	1.720,00	1.720,00	20.119,25	20.119,25	1.720,00	1.720,00	0,00	20.119,25	20.119,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bâtiment pédagogique 2016-2025		210.812,00	2.892,00	2.892,00	45.000,00	45.000,00	2.892,00	2.892,00	0,00	45.000,00	45.000,00	15.000,00	15.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00	25.000,00
Amphithéâtre Aubas 2016-2021		14.359,00	2.892,00	2.892,00	0,00	0,00	2.892,00	2.892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Chais immobilier 2016-2027		1.076.892,00	621.952,00	621.952,00	114.369,00	114.369,00	621.952,00	621.952,00	0,00	114.369,00	114.369,00	32.000,00	32.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00	22.000,00
Plan Campus		2.828.284,00	2.191.974,00	2.191.974,00	34.369,16	34.369,16	2.191.974,00	2.191.974,00	0,00	34.369,16	34.369,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Depenses d'investissement		17.856,00	19.854,00	19.854,00	456,00	456,00	19.854,00	19.854,00	0,00	456,00	456,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rénovation locaux associations - Bâtiment tiel		354.176,82	393.893,84	393.893,84	140.000,00	140.000,00	393.893,84	393.893,84	0,00	140.000,00	140.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Carrière Cricot - Bâtiment pédagogique		200.000,00	22.920,00	22.920,00	0,00	0,00	22.920,00	22.920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet "Salle de conseil" - Bâtiment Plomochou		25.460,00	2.650.857,52	2.650.857,52	0,00	0,00	2.650.857,52	2.650.857,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Projet "Fabrique de l'innovation"		3.462.917,89	0,00	0,00	21.000,00	21.000,00	0,00	0,00	0,00	21.000,00	21.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Compass - Remédiation collégienne		21.000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SS "Carnaval" - Bateau audiotaxi 2016-2026		1.125.992,00	548.235,00	548.235,00	138.570,00	138.570,00	548.235,00	548.235,00	0,00	138.570,00	138.570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement.1		9.623.196,92	7.352.482,70	7.312.763,70	39.719,00	1.360.214,50	1.399.933,50	4.733.493,80	-6.966.051,22	37.442,58	3.514.918,57	197.500,00	661.764,94	255.000,00	355.000,00	159.000,00	159.000,00
Personnel		195.456,27	132.298,07	132.298,07	0,00	63.159,20	63.159,20	32.874,47	32.874,47	0,00	71.152,33	0,00	47.266,24	0,00	18.540,11	0,00	25.023,12
Fonctionnement et marches		195.456,27	132.298,07	132.298,07	0,00	63.159,20	63.159,20	32.874,47	32.874,47	0,00	71.152,33	0,00	47.266,24	0,00	18.540,11	0,00	25.023,12
Total contrats et marches.2		195.456,27	132.298,07	132.298,07	0,00	63.159,20	63.159,20	32.874,47	32.874,47	0,00	71.152,33	0,00	47.266,24	0,00	18.540,11	0,00	25.023,12
Personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement et intervention		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnel		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement et intervention		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SS total personnel		195.456,27	132.298,07	132.298,07	0,00	63.159,20	63.159,20	32.874,47	32.874,47	0,00	71.152,33	0,00	47.266,24	0,00	18.540,11	0,00	25.023,12
SS total fonctionnement et intervention		9.623.196,92	7.352.482,70	7.312.763,70	39.719,00	1.360.214,50	1.399.933,50	4.733.493,80	-6.966.051,22	37.442,58	3.514.918,57	197.500,00	661.764,94	255.000,00	355.000,00	159.000,00	159.000,00
SS total investissement		9.818.653,19	7.484.780,77	7.445.061,77	39.719,00	1.423.372,70	1.463.091,70	4.766.368,27	-4.728.025,69	37.442,58	3.586.070,90	197.500,00	709.051,18	255.000,00	355.000,00	159.000,00	159.000,00

Al l'occasion du budget initial N, cette colonne enregistre les reprogrammations en AE ou en CP de N-1 sur N. Lors du premier budget rectificatif N-1, le cas échéant présente avec le Budget rectificatif N+1 et en CP

Opération	Nature	Prévision N			Prévisions en N+1 et suivantes		
		Encasements des années antérieures à N	Encasement en N	Encasements prévus en N+1	Encasements prévus en N+2	Encasements prévus > N+2	Encasements prévus en N+1
Financement de l'opération		(18)	(19)	(20)	(21)	(22)	(23)
Recettes d'investissement (PP)		3.445.014,00	2.169.971,29	1.165.979,71	70.043,00	0,00	0,00
Autres financements publics**		1.821.000,00	300.000,00	1.100.000,00	421.000,00	0,00	0,00
Total PPI.1		5.266.014,00	2.469.971,29	2.265.979,71	491.043,00	0,00	0,00
Financement de l'Etat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics**		195.456,27	32.874,03	71.152,89	47.266,24	0,00	0,00
Total contrat de recherche.2		195.456,27	32.874,03	71.152,89	47.266,24	0,00	0,00
Financement de l'Etat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics**		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.3		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement de l'Etat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics**		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total contrat de formation continue.4		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement de l'Etat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics**		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total financement de l'Etat		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SS total autres financements publics		1.821.000,00	300.000,00	1.100.000,00	421.000,00	0,00	0,00
SS total autres financements		5.462.070,27	2.822.465,29	2.357.132,51	538.309,24	0,00	25.023,12
TOTAL		5.462.070,27	2.822.465,29	2.357.132,51	538.309,24	0,00	25.023,12

* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, facilité affectée, financement de l'Etat fléchés
 ** Autres financements publics (globalisés ou fléchés)
 *** Revenues propres et recettes propres fléchés



Tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques a modifié les tarifs d'inscription en formation initiale en 2016.

Les tarifs sont restés stables depuis cette modification.

Il est proposé de conserver ces tarifs pour l'année universitaire 2023-2024.

Il est proposé d'ajouter un tarif de réinscription en 4ème année du diplôme IEP pour les étudiantes et étudiants ayant été autorisés à se réinscrire pour la réalisation de leur mémoire seulement.

Le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription en formation initiale pour l'année 2023-2024 tels que récapitulés dans le document joint en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER



Tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne)
applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

IEP en ligne est un dispositif de préparation aux concours de la fonction publique qui se déroule en ligne. Les tarifs 2022-2023 sont reconduits. Trois ajouts sont proposés :

- La création d'un tarif « commanditaire » qui permet de gérer l'inscription de plusieurs candidats par un organisme pour un même concours,
- La création d'un tarif pour le diplôme d'établissement d'administration publique,
- L'application de la dégressivité des tarifs en fonction du nombre de modules souscrits dès le deuxième module.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon d'adopter la nouvelle grille tarifaire d'IEP en ligne présentée en annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs d'inscription aux formations à distance (IEP en ligne) à compter du 1^{er} avril 2023 tels que récapitulés dans le document joint en annexe

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENTES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 3

Tarifs applicables aux candidatures au CPAG pour l'année universitaire 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose une seule modalité de candidature au CPAG :

- Une admission sur dossier pour les apprenantes et apprenants (en formation initiale ou en formation continue).

Les frais d'inscription demandés servent à couvrir les frais de gestion des dossiers de candidatures.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer le tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 50 € pour les étudiantes et étudiants non-boursiers, inchangé par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Il est proposé au Conseil d'administration de l'IEP de Lyon de fixer un nouveau tarif applicable aux dossiers de candidatures au CPAG à 35€ pour les étudiantes et étudiants boursiers.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables aux dossiers de candidatures au CPAG pour 2023-2024 : 35 euros pour les étudiantes et étudiants boursiers, 50 euros pour les étudiantes et étudiants non-boursiers.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

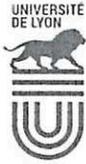
Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO
LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 4

Tarifs d'inscription individuelle au stage START' Sciences Po Lyon 2023-2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

L'Institut d'Études Politiques de Lyon propose aux étudiants étrangers accueillis dans le cadre d'une mobilité académique un stage d'intégration dit stage « START' Sciences Po Lyon » incluant des enseignements de Français Langue Etrangère (FLE) et des enseignements de méthodologie de travail adaptée au système d'enseignement français (40 heures d'enseignement au total).

L'inscription au stage n'est plus obligatoire pour les étudiants ERASMUS mais le coût de ce stage reste financé par l'enveloppe Erasmus + les concernant.

L'inscription au stage est optionnelle pour les étudiants en mobilité hors programme ERASMUS et il est donc proposé de facturer à l'étudiant le coût du stage au tarif de 300 € pour l'année universitaire 2023-2024 sans modification par rapport à l'année universitaire 2022-2023.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le tarif d'inscription individuelle au stage « START' Sciences Po Lyon » pour l'année universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

Fait à Lyon, le 10 mars 2023
Le Président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



**Tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2023
pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

Exposé des motifs

Les documents perdus ou abîmés durant la durée du prêt ou de leur consultation sur place doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon la grille tarifaire ci-dessous, sans modification :

Livre ou numéro de revue ou numéro de magazine disponible à l'achat	à racheter ou à rembourser au tarif du marché
Document épuisé	A rembourser selon le tarif antiquariat en vigueur ou au prix éditeur du document lors de l'acquisition initiale par la bibliothèque. Un tarif étudié au cas par cas sera fourni à l'utilisateur par la bibliothèque
DVD*	30 €
Coffret de DVD*	70 €

*Le coût d'acquisition d'un format DVD par la bibliothèque inclut les droits de diffusion.

Les règlements se font par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon ou par virement.

En cas de vol de documents pendant la durée du prêt à l'utilisateur, sur présentation du dépôt de plainte effectué par l'utilisateur, celui-ci sera exonéré des frais de remplacement des documents.

Toute dégradation volontaire récurrente ou non restitution récurrente pourra être sanctionnée.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des documents de la bibliothèque perdus ou détériorés.**

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175,176 et 177 ;

Exposé des motifs

Dans le cadre de son action de soutien au développement de l'accès ouvert à la documentation, le Consortium Couperin, opérateur majeur de l'information scientifique et technique de l'enseignement supérieur, encourage les établissements et les institutions de recherche à soutenir les infrastructures œuvrant pour la science ouverte.

Une fois par an, Couperin mène une campagne proposant des grilles d'adhésion pour une sélection d'infrastructures. En 2023, le nombre d'institutions sélectionnées devrait augmenter et Mir@bel candidate à ce dispositif. Les établissements qui le souhaitent règlent ensuite leur contribution de soutien directement aux infrastructures mises en avant par Couperin.

Dans le cas où Mir@bel serait sélectionné par Couperin pour sa campagne 2023, des tarifs d'adhésion spécifiques seraient proposés.

Dans le cas où Mir@bel ne serait pas sélectionné par Couperin pour sa campagne d'adhésion, et dans le cadre de la recherche de financements pour Mir@bel, un tarif d'adhésion différent pourrait être proposé.

La grille présente les deux modalités envisagées :

Cotisations Mir@bel 2023	Institution	Via Consortium
Soutien bronze	500	400
Soutien or	1000	800
Soutien diamant	2000	1600
Engagement sur 3 ans possible (payable en une fois)		

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter cette grille, avec les deux modalités d'adhésion et de soutien.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le soutien à Mir@bel applicables à compter du 1^{er} avril 2023, conformément à la grille présentée et au document joint.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

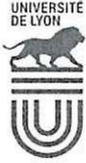
Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 7

Catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

L'article 22 du décret n°89-902 précité dispose que :

« Le conseil d'administration détermine la politique générale de l'établissement.

Il détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation. »

Après étude des objets des conventions signées par l'établissement, il est proposé que les catégories suivantes de conventions, contrats ou marchés soient systématiquement soumis au Conseil d'administration pour approbation :

- Les conventions et contrats en matière d'acquisitions immobilières ;
- Les contrats en dépenses, et notamment les marchés publics de travaux, de services, de fournitures et de prestations dont le montant exige le respect d'une procédure formalisée¹ ;
- Les partenariats nationaux comme internationaux ayant pour objet une double diplomation ou une délocalisation de formations ;
- La convention d'association avec l'Université Lumière Lyon 2
- La convention-cadre de partenariat avec l'Université Jean Monnet (Saint-Étienne).
- Les conventions établies dans le cadre du réseau ScPo

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la proposition de définition des catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation et le principe d'une information trimestrielle sur les principales conventions signées par l'établissement.

¹ Les seuils de procédure formalisée sont de 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux. Les seuils sont révisés annuellement conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la directive 2014/24/UE concernant les marchés publics des pouvoirs adjudicateurs, modifiée par le Règlement (UE) 2017/2365.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

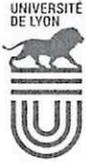
Abstention : 0

Fait à Lyon le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles LE CHATELIER



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 8

Convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs

Le Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELs) a été créé en 2014, regroupant alors des établissements du site universitaire lyonnais souhaitant mettre en commun leurs forces en matière de formation et de recherche, le tout selon une approche pluridisciplinaire.

Différentes actions communes ont été développées dans le cadre du CHELs, notamment des enseignements (modules partagés) et des conférences. Les étudiantes et étudiants des établissements membres du CHELs, ainsi que les personnels sont invités à y participer.

Après presque 10 ans d'existence, le CHELs souhaite s'élargir à deux nouveaux membres : emlyon business school et l'Université Lyon 3 et mettre en place de nouvelles actions.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé la convention-cadre Collège des Hautes Études Lyon Sciences.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 17

Contre : 6

Abstention : 3

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 9

Contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984, et notamment son article 19,
Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,
Vu les modalités d'attributions d'un CRCT au titre de l'établissement approuvées par la commission scientifique en formation restreinte aux enseignants chercheurs du 10 septembre 2020,
Vu l'avis favorable du Comité Social d'Administration en date du 2 mars 2023,

Exposé des motifs

Le congé pour recherche ou conversion thématique est un dispositif qui permet à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche sur six ou douze mois. Pendant cette période, il n'assure aucune heure d'enseignement.

Le CRCT peut être accordé au vu d'un projet de recherche présenté par l'enseignant-chercheur par le Conseil national des universités et/ou par l'établissement.

Pour l'année universitaire 2023-2024, il est proposé que l'établissement définisse un contingent annuel de 1 semestre de CRCT auquel peuvent s'ajouter jusqu'à 2 semestres de CRCT en cas de financement dans le cadre d'une ERC dont l'établissement est partenaire ou porteur.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le contingent CRCT 2023-2024 au titre de l'établissement et l'a établi à 1 semestre.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention de partenariat pour la création d'une voie d'entrée spécifique à Sciences Po Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'Université Lyon 1, pour l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (ISPB), et Sciences Po Lyon se sont rapprochés pour créer une voie d'accès spécifique au profit des étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Il est proposé d'ouvrir 5 places par an, pour que des étudiantes et étudiants de l'ISPB intègrent la 4^e année du diplôme de Sciences Po Lyon et suivent les enseignements des années 4 et 5 du diplôme à la place des enseignements dispensés à l'ISPB.

L'objectif est de permettre aux étudiantes et étudiants de l'ISPB d'obtenir le diplôme de Sciences Po Lyon en plus du diplôme de docteur en pharmacie.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'Université Lyon 1, pour l'ISPB, portant création d'une voie spécifique de recrutement pour les étudiantes et étudiants de l'ISPB.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



Convention de partenariat pour la mise en œuvre du double diplôme avec l'emlyon business school

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités ou d'établissements ;

Vu la délibération n° 1-20180302 du Conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon du 2 mars 2018,

Exposé des motifs

L'emlyon business school et Sciences Po Lyon ont noué un partenariat en 2011 pour la mise en place d'un double-diplôme. Ce partenariat est positif pour les étudiantes et étudiants des deux établissements qui souhaitent donc poursuivre leur coopération.

Les étudiantes et étudiants des deux écoles ont la possibilité de suivre les enseignements de l'établissement partenaire et de compléter ainsi leur cursus de formation pendant deux ans.

Afin de proposer aux étudiantes et étudiants de l'établissement une offre pédagogique diversifiée, il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'emlyon business school (en annexe).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la convention de partenariat avec l'emlyon business school pour la mise en œuvre d'un double-diplôme.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 18

Contre : 7

Abstention : 1

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



CA du 10 mars 2023

Délibération n° 12

Évolution des intitulés du parcours de 4^e année « Territoires » et de la spécialité de 5^e année « Conduite de projets et développement durable des territoires »

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

Le parcours 4A et la spécialité 5A CoPter permettent depuis plus de 10 ans à nos étudiants d'obtenir le Master Conseil en Développement Territorial-Conduite de Projets et Développement Durable des Territoires (CDT-COPTER), diplôme d'État de niveau bac + 5. Il est délivré par l'École d'Économie (SE²) de l'Université Jean Monnet Saint-Etienne dans le cadre de la mention Analyse et Politique Économique, en partenariat avec Sciences Po Lyon.

Ce Master forme des cadres du secteur public ou privé capables d'assurer la conception, l'aide à la décision, et l'organisation de projets contribuant à la transition vers des sociétés et des économies plus durables. La spécificité de ce Master est de mettre l'accent sur l'appréhension des enjeux et des acteurs locaux.

Sciences Po Lyon et l'UJM ayant à cœur d'améliorer continuellement la pertinence de leurs formations avec un objectif d'anticipation des défis sociétaux, d'adéquation au marché de l'emploi et de réponse aux aspirations des apprenants, la maquette pédagogique a été renouvelée en 2020.

À présent, une seconde évolution est nécessaire : la perspective d'une nouvelle plateforme nationale unique d'information et de candidature pour les Masters incite Sciences Po Lyon et l'UJM à améliorer la visibilité et le positionnement de la formation, dans un paysage modifié par la multiplication de formations revendiquant une prise en compte des défis écologiques. Pour ces raisons, il est souhaitable de changer l'intitulé de la formation CDT-CoPter pour la rentrée de septembre 2024.

Sur la base d'un premier accord entre l'École d'Économie St Etienne et la direction des études de Sciences Po Lyon, un sondage organisé entre le 12 et le 19/01/2023 a permis de recueillir 40 avis d'étudiants, de diplômés et d'enseignants du parcours CoPter.

Dans cette perspective, il est proposé :

- de remplacer l'intitulé du parcours 4A et de la spécialité 5A « COPTER » par « Territoires & transitions »

Cette modification sera portée au règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé la modification de la dénomination du parcours de 4^e année et de la spécialité de 5^e année Copter qui devient « Territoires et transitions ».

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration



Gilles Le Chatelier



Modification de la maquette pédagogique du secteur IPA

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Exposé des motifs :

Le secteur de 4^{ème} année *International Public Affairs* (IPA), créé en 2020, est ouvert seulement aux étudiants inscrits dans un double diplôme avec la Hong Kong Baptist University ou Loughborough University. Il permet de se former aux problématiques liées aux Masters 2 proposés dans le cadre des doubles diplômes au sein de nos universités partenaires.

Le secteur est actuellement en cours de stabilisation post COVID / Brexit dans son fonctionnement administratif et pédagogique. Dans ce contexte et au vu des masters proposés dans les universités partenaires, il est nécessaire d'offrir plus de flexibilité aux étudiants en enrichissant la maquette pédagogique et en ouvrant à tous les cours de 4^{ème} année et les cours en anglais dispensés dans l'établissement.

Cette maquette sera intégrée dans le Règlement des études et des examens pour l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a adopté la proposition de la nouvelle maquette pédagogique pour le secteur IPA à compter de la rentrée universitaire 2023-2024.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles Le Chatelier



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 14

Création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 relatif aux Instituts d'Études Politiques ayant le statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu le règlement des études et des examens,

Exposé des motifs

IEP en ligne (IEPel) est le dispositif de Sciences Po Lyon en charge de la préparation de concours de la fonction publique. Afin de rendre encore plus attractive cette formation, il est proposé aux apprenantes et aux apprenants un parcours susceptible de déboucher sur un diplôme d'établissement, qu'ils pourront valoriser dans leur carrière.

La maquette pédagogique de ce nouveau diplôme d'établissement sera intégrée au règlement des études et des examens de Sciences Po Lyon pour l'année 2023-2024.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer le diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance 10 mars 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la création du diplôme d'établissement d'administration publique pour IEP en ligne dont la maquette pédagogique figure en annexe.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le Président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER



SCIENCES
PO LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 18

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante en mobilité entrante qui est en outre à la recherche d'un job étudiant pour financer son séjour en France.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration

Gilles LE CHATELIER



SCIENCE
POLITIQUE
LYON

CA du 10 mars 2023

Délibération n° 17

Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements,

Vu la demande d'aide sociale formulée auprès du Crous transmise à l'IEP le 7 mars 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 10 mars 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le versement sur le budget 2023 de l'IEP de :

Une aide exceptionnelle d'un montant de 600 € pour contribuer aux dépenses (financement du billet d'avion) d'un étudiant de 5^e année qui effectue une mobilité au 2^e semestre.

Résultats des votes :

Membres présents ou représentés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 10 mars 2023

Le président du Conseil d'administration


Gilles LE CHATELIER